

Question écrite du 6 juin 2018 de M. Stéphane Guex: «Six contrats en Poche, mais quels effets?»

En hiver 2017-2018, j'ai déjà rendu le magistrat en charge de la culture attentif à une situation problématique, à savoir l'emploi d'une même équipe de comédiens pour jouer trois spectacles au Théâtre Le Poche en l'espace de deux mois.

Cette façon de procéder n'est pas conforme au droit du travail, ni même à la convention collective signée par Le Poche en tant que membre de l'Union des théâtres romands (UTR). En effet, pour le salaire d'une production de trois mois les acteurs effectuent trois fois plus de travail (lecture et découverte du texte, apprentissage, répétitions, mémorisation et représentations).

Pour rappel, la Ville de Genève est la principale source de subvention de la Fondation d'art dramatique (FAD) qui chapeaute Le Poche et La Comédie, dans laquelle siègent des représentants du Service culturel et des représentants des partis élus au Conseil municipal. A ce jour, il semble que personne ne se soit inquiété de cette pratique d'engagement, ni n'ait même rappelé à la direction du Poche ses obligations dans le cahier des charges de promouvoir et développer l'emploi des artistes locaux.

Plus grave, et comme dénoncé dans une tribune de M. Arzoni, metteur en scène indépendant, publiée dans *Le Courrier* du 5 juin 2018, il a été constitué un groupe de six comédiens employés à l'année pour jouer dans tous les spectacles du Poche.

Cette décision de Mathieu Bertholet, actuel directeur du Poche, si elle est douteuse artistiquement puisqu'elle contrevient d'emblée à la liberté artistique des metteurs en scène qui seront engagés, est surtout une menace supplémentaire pour l'emploi des artistes locaux et c'est bien son paradoxe car en «titularisant» six personnes, elle menace l'ensemble du métier des intermittents et les pousse davantage vers la précarité. En effet, la saison du Poche proposait un total de 25 rôles, ce qui prive ainsi 19 comédiennes et comédiens d'avoir la possibilité de travailler.

Le Conseil administratif peut-il, par le biais de sa représentation au conseil de fondation de la FAD:

- certifier que les contrats proposés aux six comédiennes et comédiens engagés pour la saison 2018-2019 sont conformes à la convention collective de travail de l'UTR, notamment en matière salariale?
- avoir la garantie que ces contrats ne prévoient aucune interruption durant la durée d'engagement?